



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°340 du 6 août 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 11 octobre 2019 (DM)
- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°340 spécial du 6 août 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5624	02/08/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation de la circulation sur la RD 85 sur le territoire de commune de Montignac
5625	17/07/2019	DSD	* Arrêté conjoint révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes des Hautes-Pyrénées
5626	17/07/2019	DSD	* Arrêté de labellisation à titre définitif d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD l'Ayguerote à Tarbes
5627	05/08/2019	DSD	* Arrêté portant création d'un dispositif de mise à l'abri, d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, primo arrivants dans le département des Hautes-Pyrénées porté par la MECS "Saint Joseph" à Tarbes géré par l'association "Père Le Bideau" et dénommé "EPHEMER"

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2019.121
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°85 sur le territoire de la commune de MONTIGNAC.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de MONTIGNAC,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier en date du 26 juillet 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°85, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée,

la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°85, du Point de Repère (PR) 5+930 au PR 6+609.

La circulation sera alternée du PR 5+300 au PR 5+930 et du PR 6+609 au PR 7+527, sur le territoire de la commune de MONTIGNAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 8 août 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 20 août 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les voies communales sur le territoire des communes de MONTIGNAC.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MONTIGNAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 2 AOUT 2019**

Maire de MONTIGNAC

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Rémi CARMOUZE

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



05625



ARRETE CONJOINT
révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes
des Hautes-Pyrénées

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Département des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes des Hautes Pyrénées du 21 février 2017,

Vu l'arrêté conjoint révisant la programmation prévisionnelle pour la période 2017 à 2021 des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes des Hautes Pyrénées du 26 décembre 2017,

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département des Hautes-Pyrénées ;

ARRETENT

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Petites Unités de Vie (PUV), feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 du CASF.

Article 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2017, la liste mentionnée à l'article 2 de l'arrêté précité est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

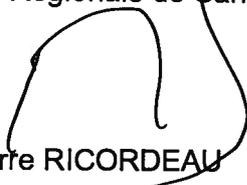
Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

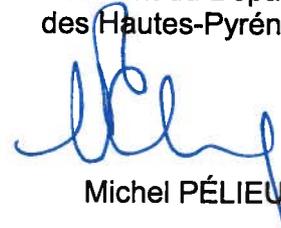
Article 5 : La Déléguée Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale des Services du Département des Hautes-Pyrénées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département des Hautes-Pyrénées.

Fait, le 17 JUL. 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,


Pierre RICORDEAU

Le Président du Département
des Hautes-Pyrénées


Michel PÉLIEU



ANNEXE**PROGRAMME 2017 : 3 CPOM**

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
650000300	MR Curie Sombres	650780778	Curie Sombres	RABASTENS DE BIGORRE
650780158	CH de Lourdes	650786650	Labastide	LOURDES
650000490	Accueil du Frère Jean	650783806	Accueil du Frère Jean	GALAN

PROGRAMME 2018 : 4 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
650000334	Ets public autonome Balcons du Hautacam	650780877	Canarie Vieuzac	ARGELES GAZOST
650001563	SARL La Pastourelle	650001571	La Pastourelle	LOURDES
650786148	SCAPA	650786981	La Jonquère	JUILLIAN
		650786064	Val de l'Ourse	LOURES BAROUSSE
		650004039	Val de Neste	SAINT LAURENT DE NESTE
		650783772	Las Arribas	TIBIRAN JAUNAC
920028560	Fondation Partage et Vie	650789126	Le Foyer du Petit Jer	LOURDES
		650783749	Les Logis d'Aure	GUCHEN

PROGRAMME 2019 : 5 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
650000946	SAS Philogeries Regions	650788763	Résidence du Lac	ORLEIX
310788609	ANRAS	650002389	Saint Joseph	CANTAOUS
		650783756	Saint-Joseph	CASTELNAU MAGNOAC
		650783798	Saint-Joseph	OSSUN
650780174	Hôpitaux de Lannemezan	650785744	La Baïse	GALAN
650789167	SARL Sainte Marie	650789175	Sainte-Marie	SIRADAN
750054389	SAS HOLDING MIEUX VIVRE	650786973	Soleil d'Automne	TARBES

PROGRAMME 2020 : 8 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
650000904	Association La Gerbe	650788458	La Madone	LOURDES
750056335	SA MEDICA France	650005036	Korian le Carmel	TARBES
650004401	CCAS Lannemezan	650004427	Les Fougères	LANNEMEZAN
650780166	CH Bagnères-de-Bigorre	650785801	Castelmouly	BAGNERES DE BIGORRE
650784184	Fédération Pyrène Plus	650788433	Pyrène Plus	SAINT PE DE BIGORRE
650005911	Ass. ND Des Douleurs Foyer ST Frai	650783822	Saint Frai	BAGNERES DE BIGORRE
650789506	MR Maubourguet	650781057	Maubourguet	MAUBOURGUET
650002439	Association Monastère des Dominicaines	650002488	Monastère des Dominicaines	LOURDES

PROGRAMME 2021 : 8 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
650005929	Association Marie ST Frai	650783830	Marie Saint Frai	TARBES
650000193	Œuvre Notre Dame de l'Espérance	650787112	Les Ramondias	LUZ ST SAUVEUR
650005697	EPAS 65	650782105	Panorama de Bigorre	CASTELNAU RIVIERE BASSE
650000482	CCAS Trie-sur-Baïse	650783780	Les Rives du Pelam	TRIE SUR BAISE
650003239	Mutualité Française des Hautes-Pyrénées	650788805	La Pyrénéenne	AUREILHAN
650003528	Résidence Retraite Zélia	650788755	Zelia	IBOS
650000920	CIAS Intercommunal des Baronnie	650788664	MARPA des Baronnie	BOURG-DE-BIGORRE
650783160	CH de Bigorre	650787195	La Clairière et les Acacias	VIC EN BIGORRE
		650786197	L'Ayguerote	TARBES

05626

ARRETÉ
de labellisation à titre définitif d'un pôle d'activités et de soins adaptés
(PASA) au sein de l'EHPAD l'Ayguerote à Tarbes

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** la décision conjointe du 17 avril 2018 de labellisation à titre provisoire d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD «l'Ayguerote» à Tarbes ;
- Vu** la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** la Circulaire n° SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;

CONSIDERANT la visite de conformité conjointe de la délégation départementale de l'ARS et du conseil départemental, sur site, le 20 février 2019 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice générale des services du département des Hautes-Pyrénées ;

ARRETENT

Article 1 : Le PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « L'Ayguerote » à Tarbes est labellisé, à titre définitif.

Article 2 : Les réserves précisées dans l'article 2 de la décision du 17 avril 2018 sont levées.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier de Bigorre

N° FINESS EJ : 65 078 316 0

Identification de l'établissement : EHPAD L'AYGUEROTE

N° FINESS ET : 65 078 619 7

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	153
961	Pôles d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	0
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	4
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	19
963	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La déléguée départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la directrice générale des services du département des Hautes-Pyrénées et le directeur de l'E.H.P.A.D. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Tarbes, le 17 JUL. 2019

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

Le Président du Département

Michel PÉLIEU





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05627

OBJET : Arrêté portant création d'un dispositif de mise à l'abri, d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, primo arrivants dans le département des Hautes-Pyrénées porté par la MECS « Saint Joseph » à Tarbes géré par l'association « Père Le Bideau » et dénommé « EPHEMER ».

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;
- VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 17 juin 2016 pris en application de l'article 65 de la loi du 26 décembre 2016 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et réformant la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'avis d'appel à projet médico-social n°2019-01 pour la création d'un dispositif de mise à l'abri, d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, primo arrivants dans le département des Hautes-Pyrénées et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU les deux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets susvisé et soumis à instruction du Conseil Départemental ;
- VU le dossier de réponse à l'appel à projet déposé par l'association « Père Le Bideau » en date du 02 avril 2019 ;
- VU l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection des appels à projets, réunie en date du 10 juillet 2019 ;
- **CONSIDERANT** que le dossier déposé par l'association « Père Le Bideau », 48 rue de la charité, 16000 Angoulême, constitue un dossier complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis par l'avis d'appel à projet médico-social et notamment le cahier des charges et la grille de notation ;
- **CONSIDERANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec les dotations telles que mentionnées aux articles L313-4 et L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. L'autorisation sollicitée par l'association « Père Le Bideau » pour la création d'un dispositif de mise à l'abri, d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, primo arrivants dans le département des Hautes-Pyrénées, dénommé « EPHEMER », est acceptée.

ARTICLE 2. Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du CASF, le délai à l'issue duquel l'autorisation qui n'a pas reçu un commencement d'exécution est caduque, est de trois ans. Le commencement d'exécution de l'autorisation correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

ARTICLE 3. La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée aux résultats de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

ARTICLE 4. La présente autorisation est accordée à l'association « Père Le Bideau » pour une durée de 15 ans. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionné à l'article L312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5. La présente autorisation de création du dispositif « EPHEMER », domicilié 1 bis, rue du 11 novembre 65 600 SEMEAC, sera enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	N° FINESS : 160005963 Association Père Le Bideau 48 rue de la charité, 16 000 Angoulême
SIREN	N° 775 563 190
Statut	60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	N° FINESS (à créer) EPHEMER 1 bis, rue du 11 novembre 65 600 Sémeac
Catégorie	177 - MECS
Mode de tarif	08 – Président du Conseil Départemental
SIRET	à créer
Equipement	
Discipline	913 - Accueil Temporaire d'Urgence Pour Enfants et Adolescents
Clientèle	803 - Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans

ARTICLE 6. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 8. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'association « Père Le Bideau » et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 05 AOUT 2019

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

